

PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LOCATION DES AIRES DE JEU

Le Maire de la commune de MONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 et L2122-19 traitant les dispositions relatives aux régies de recettes ;

Vu la décision en date du 25 janvier 2012 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location des aires de jeu ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 2 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de fonctionnement de la régie de recettes précitée ;

DÉCIDE

L'article 4 de la décision du 25 janvier 2012 est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- Location des aires de jeu, installations sportives et sanitaires du complexe sportif de Mont (compte d'imputation : 70631)
- Adhésion multisport.

Ces produits sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaire (le cas échéant)
- Paiements en ligne



Fait à MONT, le
Le Maire,
Jacques CLAVE

